

AMENDES DE POLICE

Le guide pratique à destination des élus

la CREUSE
le Département

Bénéficiaires

- Commune de moins de 10 000 habitants
- EPCI de moins de 10 000 habitants

Avec une triple compétence voirie communale, transports en commun et parcs de stationnement

Travaux éligibles

1 TRANSPORT EN COMMUN

- Aménagement de voirie pour améliorer la sécurité des usagers
- Liaison en inter modalité
- Aménagement pour l'information des usagers et le contrôle des titres

2 CIRCULATION ROUTIÈRE

- Étude et mise en œuvre de plan de circulation
- Création d'aire de stationnement
- Installation de signal lumineux et signalisation horizontale relative à la sécurité des usagers
- Aménagement de carrefour
- Différentiation de trafic
- Travaux commandés par les exigences sécurité routière
- Étude et mise en œuvre d'une zone à circulation restreinte
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraire cyclable ou piéton

Travaux éligibles sous condition

PANNEAUX ET MARQUAGE AU SOL

- Panneaux et marquage intégrés dans un projet global de sécurisation de voie, de priorisation de voie ou de priorisation d'une route départementale vis-à-vis d'une voie communale

Taux de subvention

- Projet < 10 000€ HT = 50%
- Projet > 10 000€ HT = 25%

Montant des Travaux éligibles (sans ou sous condition)

- Le montant des projets doit être supérieur à 1 000 € HT
- La collectivité doit financer 20% des travaux sur ses fonds propres

Comment faire ma demande ?

1 JE CONTACTE MON UTT POUR ME RENSEIGNER ET M'ACCOMPAGNER DANS LE MONTAGE DU DOSSIER

2 JE COMPLÈTE MON DOSSIER AVEC :

- La délibération du conseil municipal approuvant le projet et plan de financement
- La notice descriptive et détaillée des travaux
- Un plan de situation des travaux
- Un devis détaillé
- Une attestation de non commencement des travaux à la date de dépôt

3 JE DÉPOSE MON DOSSIER AVANT LE 30 JUIN DE L'ANNÉE VIA demandesamendesdepolice@creuse.fr

Et après ?

- 1 La préfecture informe le Département de la dotation annuelle dans l'été
- 2 Après avis technique UTT et Commission spécialisée, les dossiers sont votés en Commission Permanente
- 3 Le Département vous informe du vote et envoie les éléments à la Préfecture
- 4 La Préfecture réalise le paiement

Contact UTT

- UTT aubusson - 3 rue Jean Mazet 23500 Felletin
- UTT Auzances - Maison du Département - 31 Route de Montluçon 23700 Auzances
- UTT Bourgneuf - Maison du Département - Avenue de la Gare 23400 Bourgneuf
- UTT Boussac - Impasse des Troènes 23600 Boussac
- UTT Guéret - Le clocher 23000 Saint-Sulpice-le-Guérois
- UTT La Souterraine - 40 rue Albert Chaput - 23300 La Souterraine

